

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial: TRIUR
Code du produit: 086-01

Autres moyens d'identification
Identifiant Unique De
Formulation (UFI) : FH1U-6FNT-G20J-JMEP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Agriculture - Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848,
Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4	H302
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Sensibilisants cutanés	Catégorie 1	H317
Lésions oculaires et Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë par inhalation	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes (STOT-SE)	Catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes (STOT-SE)	Catégorie 3	H336
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P261	Éviter de respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310+P331	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- diméthachlore
- solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

2.3. Autres dangers

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
SPe3 :	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
SPe3 :	Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)	Concentration (% w/w)
Clomazone	81777-89-1	-	Acute Tox. Oral 4, H302 Acute Tox. Inhalation 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1-5
Dimethachlor	50563-36-5	256-625-6	Acute Tox. Oral 4, H302 Skin sensitization 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	15-25
Napropamide	15299-99-7	-	Eye Irrit. 2: H319 Aquatic Chronic 2, H411	15-25
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene	64742-94-5	922-153-0	Asp 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	20-35
Dihydro-2(3H)-furanone	96-48-0	202-509-5	Acute Tox. Oral 4, H302 Serious eye damage 1, H318 Specific target organ Tox- single exposure 3, H336	10-15
Cyclohexanone	108-94-1	203-631-1	Flammable liquids 3, H226 Acute Tox. Oral 4, H302 Acute Tox, Dermal 4, H312 Skin irritation 2, H315 Serious eye damage 1, H318 Acute Tox. Inhalation 4, H332	1-5
Calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2	-	Skin irritation, 2 H315 Serious eye damage 1, H318 Chronic aquatic tox 3, H412	<1
Isobutanol (2-methylpropan-1-ol)	78-83-1	-	Flammable liquids 3, H226 Skin irritation, 2 H315 Serious eye damage 1, H318 Specific target organ Tox- single exposure 3, Central nervous system H336	<1
Naptalène	91-20-3	-	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premier secours

Informations générales:	En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de toux et d'essoufflement léger ou malaise consulter un médecin montrant l'emballage, de l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.
En cas d'ingestion:	NE PAS faire vomir à moins d'y être invité par un centre antipoison. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Contact avec les yeux:	Enlever les lentilles de contact si présents. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée	TWA	8 ppm 50 mg/m3	Fournisseur
diméthachlore (ISO)	50563-36-5	TWA	5 mg/m3	Syngenta
cyclohexanone	108-94-1	TWA	10 ppm 40,8 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire : Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	20 ppm 81,6 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire : Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	10 ppm 40,8 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire : Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	20 ppm 81,6 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire : Valeurs limites réglementaires contraignantes				
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire : Valeurs limites indicatives				
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
dihydro-2(3H)-furanon	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	958 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	19 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	130 mg/m3

cyclohexanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	80 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	80 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	1,5 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
calcium dodecylbenzene sulphonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	57,2 mg/kg
			systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	1,57 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	1,57 mg/cm2

2-méthylpropan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	55 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	25 mg/kg
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dihydro-2(3H)-furanon	Eau douce	0,056 mg/l
	Eau de mer	0,0056 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,02 mg/kg
	Sol	0,014683 mg/kg
cyclohexanone	Eau douce	0,033 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,329 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,249 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Sédiment marin	0,025 mg/kg
	Sol	0,03 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg poids sec (p.s.)
calcium dodecylbenzene sulphonate	Eau douce	0,28 mg/l
	Eau de mer	0,458 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,654 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Eau douce	0,4 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,0699 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
naphtalène	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:	La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Une combinaison de gaz, de vapeur et de particules respirateur peut être nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mis en place. Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de déversement d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute circonstance où des respirateurs à purification d'air pourraient ne pas fournir une protection adéquate.
Protection de la peau :	Porter des vêtements résistant aux produits chimiques approprié basé sur le potentiel de contact avec la peau. Laver tout le de l'eau et du savon après avoir ôté les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser .Porter un vêtement de protection imperméable, le cas échéant.
Protection des mains :	Gants certifiés en 374-3 pendant le mélange/chargement et le nettoyage. Matière appropriée : Caoutchouc nitrile délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,5 mm Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Protection des yeux:	Suivez toutes les politiques spécifiques du site protection des yeux. Protection des yeux / du visage devraient être certifiés à la norme EN 166.
Mesures d'ordre technique :	Retenue et / ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut pas être éliminé. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les contrôles d'aération locaux . Évaluer l'exposition et utiliser des mesures supplémentaires appropriées pour maintenir les concentrations atmosphériques sous l'exposition concernée limité. Si nécessaire, demander des conseils d'hygiène du travail.
Mesures d'hygiène:	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses .Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	jaune à brun.
Odeur :	Aromatique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion (° C) :	donnée non disponible
Point d'ébullition (° C):	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gazeux):	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation(° C):	450 (° C)
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition (° C):	Non déterminé
Point d'éclair (° C):	74
pH:	4-6 à 1%
Viscosité (Dynamique):	8.9 mPa .s a 40°C, 19.0 mPa .s a 20°C
Viscosité (Cinématique):	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau:	Dispersable
Pression de vapeur:	donnée non disponible
Densité:	1.063 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur:	donnée non disponible
Limites d'explosion (Inférieure):	donnée non disponible
Limites d'explosion (Supérieure):	donnée non disponible
Log P octanol / eau (à 20 ° C):	Non déterminé

9.2. Autres informations

Miscibilité : miscible

Tension superficielle : 36,5 mN/m à 25 °C

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives:

Non-explosif

Propriétés comburantes:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant

Taux d'évaporation :

Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau :

Miscible

Tension superficielle :

36,5 mN/m, 25 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion

Inhalation

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,21 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.600 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,45 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Napropamide :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,8 mg/l
Durée d'exposition : 4 h Atmosphère de test : poussières/brouillard
Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Dihydro-2(3H)-furanon:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : 1.582 mg/kg

Cyclohexanone :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.534 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.100 mg/kg

Clomazone (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 768 mg/kg
Méthode : Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : 4,85 mg/l
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Méthode : Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

2-méthylpropan-1-ol :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.830 - 3.350 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,6 mg/l
Durée d'exposition : 4 h Atmosphère de test: vapeur
Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin) : > 2.000 - 2.460 mg/kg

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation : Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants :

hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Diméthachlore (ISO):

Espèce Lapin
Résultat Pas d'irritation de la peau

Napropamide :

Espèce Lapin
Résultat Pas d'irritation de la peau

Cyclohexanone :

Espèce Lapin
Résultat Irritant pour la peau.

Calcium dodecylbenzene sulphonate:

Résultat Irritant pour la peau.

Clomazone (ISO):

Résultat Pas d'irritation de la peau

2-méthylpropan-1-ol:

Résultat Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Espèce Lapin
Résultat Irritation des yeux
Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Espèce Lapin
Résultat Pas d'irritation des yeux

Napropamide :

Espèce Lapin
Résultat Irritation des yeux

Dihydro-2(3H)-furanon:

Espèce Lapin
Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Cyclohexanone :

Espèce Lapin
Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Calcium dodecylbenzene sulphonate:

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Clomazone (ISO):

Résultat Pas d'irritation des yeux

2-méthylpropan-1-ol:

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Respiratoire ou cutanée

Produit :

Espèce

Cochon d'Inde

Résultat

Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Remarques

Selon les données provenant de composants similaires

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Type de Test

Test de Maximalisation

Espèce

Cochon d'Inde

Résultat

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Napropamide :

Espèce

Cochon d'Inde

Résultat

Ne ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Clomazone (ISO):

Résultat

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

2-méthylpropan-1-ol:

Espèce

Cochon d'Inde

Résultat

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

napropamide :

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Dihydro-2(3H)-furanon:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Clomazone (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Cancérogénicité – Evaluation

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Napropamide :

Cancérogénicité – Evaluation

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Dihydro-2(3H)-furanon:

Cancérogénicité - Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Clomazone (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Naphtalène :

Cancérogénicité – Evaluation

Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Napropamide :

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Dihydro-2(3H)-furanon:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Clomazone (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants :

Dihydro-2(3H)-furanon:

Voies d'exposition

Evaluation

Inhalation

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants :

Napropamide :

Evaluation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Clomazone (ISO):

Evaluation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Toxicité par aspiration

Composants :

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit :

Toxicité pour les poissons : CL 50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 7,3 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 3,6 mg/l , 48 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité des plantes aquatiques : NOEC *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,010 mg/l , 72 h
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,093 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Composants :

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Toxicité pour les poissons : LL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

EL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)) : 1,1 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

EL50 (*Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l

Point final : Taux de croissance

Durée d'exposition : 72 h

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOELR (*Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l

Point final : Taux de croissance Durée d'exposition : 72 h

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diméthachlore (ISO):

Toxicité pour les poissons :

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 5,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 24 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) : 0,0658 mg/l Durée d'exposition : 7 j

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) : 0,0024 mg/l Point final : Taux de croissance

Durée d'exposition : 7 j

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :

NOEC : 0,85 mg/l

Durée d'exposition : 21 d

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :

NOEC: 2,3 mg/l

Durée d'exposition : 22 d Espèce : Daphnia (Daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Napropamide :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,6 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Dihydro-2(3H)-furanon:

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 56 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) : > 500 mg/l Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Calcium dodecylbenzene sulphonate:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clomazone (ISO):

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 15,5 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysis)): 0,57 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,8 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :
CE50 (Algues vertes): 0,136 - 15,7 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë : 1 pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :
NOEC: 2,3 mg/l
Durée d'exposition : 21 d
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :
NOEC : 4,38 mg/l
Durée d'exposition : 21 d
Espèce : Daphnia (Daphnie)

NOEC: 0,032 mg/l
Durée d'exposition : 28 d
Espèce : Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité pour les poissons :
CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :
CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.799 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :
NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition : 21 d
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)

Naphtalène :

Évaluation Ecotoxicologique Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants :

hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité Résultat : Facilement biodégradable.

Diméthachlore (ISO):

Biodégradabilité Résultat : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 22,8 j
Remarques : Le produit n'est pas persistant.

Dihydro-2(3H)-furanon:

Biodégradabilité Résultat : Facilement biodégradable.

Cyclohexanone :

Biodégradabilité Résultat : Facilement biodégradable.

Clomazone (ISO):

Biodégradabilité Résultat : Difficilement biodégradable.

2-méthylpropan-1-ol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Bioaccumulation Remarques : Potentiel moyen de bioaccumulation.

Coefficient de partage : n- octanol/eau log Pow: 2,17 (25 °C)

Napropamide :

Coefficient de partage : n- octanol/eau log Pow: 3,3

Clomazone (ISO):

Bioaccumulation Remarques : Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage : n- octanol/eau log Pow: 2,54 (23 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques : Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation : 6,35 h
Pourcentage de dissipation : 50 % (DT50) Remarques : Le produit n'est pas persistant.

Napropamide :

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques : Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol Temps de dissipation : 46 - 131 h
Pourcentage de dissipation : 50 (DT50)

Clomazone (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques : Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol Temps de dissipation : 15 - 90 j
Pourcentage de dissipation : 50 (DT50)
Remarques : Le produit n'est pas persistant.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants :

Diméthachlore (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Dihydro-2(3H)-furanon:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Cyclohexanone :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Clomazone (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Naphtalène :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets procédures d'élimination:

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés:

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIMETHACHLOR)
ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIMETHACHLOR)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIMETHACHLOR)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DIMETHACHLOR)
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (DIMETHACHLOR)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR



Classe: 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette: 9

IMDG, IATA



Classe: 9 Matières et objets dangereux divers.

Étiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage :

III

Étiquettes : 9

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADN : Dangereux pour l'environnement

ADR : Dangereux pour l'environnement

RID : Dangereux pour l'environnement

IMDG : Polluant marin

IATA : (Passager) Dangereux pour l'environnement, IATA (Cargo) : Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 3.

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436, 4510
Rubrique contraignante : 1436, 4510, 3440 (applicable aux sites de production de ce produit en France)

PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES OPÉRATEURS:

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte complet des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de première délivrance: 28.11.2017

Date de la version actuelle délivrance: 16/04/2025

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation,

le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.